



Ollainville

Décision n°24/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de réservation / Visite de la Ferme Pédagogique « Le p'tit brin d'paille » le 25/04/2023 / ALSH

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de réservation n°4-250423 proposé par l'association « Le p'tit brin d'paille », domiciliée 7 bis rue Jules Ferry – 91160 LONGJUMEAU, représentée par Joe GOSSELIN, secrétaire.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de réservation avec l'association « Le p'tit brin d'paille », pour une visite de la ferme pédagogique le 25 avril 2023, pour 24 enfants de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 170 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 6 avril 2023
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAudeau

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20230406-DEC242023-R

